

DOCUMENTS ET DEMARCHES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

DANS DES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE

⇒ Documents obligatoires pour tout élève :

- une autorisation familiale
- une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport)
- une carte européenne d'assurance maladie (ou un certificat provisoire d'assurance maladie)

⇒ Documents obligatoires pour élèves mineurs étrangers :

- même documents que pour les autres
- formulaire de circulation dans le cadre d'un voyage scolaire (prévoir 2 photos d'identité par participant)

OU OBTENIR LES DOCUMENTS ?

- carte européenne d'assurance maladie : auprès de la CPAM, sur simple demande de l'assuré, il faut environ 2 semaines pour l'obtenir, si le délai est trop court demander un certificat provisoire), c'est gratuit.

- formulaire de circulation : auprès de la préfecture, service des étrangers (bureau 210 pour l'Isère) ce formulaire est à demander et à remplir par le chef d'établissement et est collectif. (voir documents joints)

DANS LES PAYS HORS UNION EUROPEENNE

S'adresser aux consulats des pays concernés pour connaître les formalités.

DANS TOUS LES CAS, PREVOIR UNE PHOTOCOPIE DES PIECES D'IDENTITE EN CAS DE PERTE.

Le mineur étranger, qui réside en France, n'est pas obligé de posséder un titre de séjour.

Toutefois, afin de faciliter ses déplacements hors de France, il peut obtenir un document de circulation pour étranger mineur (DCEM).

Ce titre permet au jeune, après un voyage à l'étranger, de justifier de la régularité de son séjour en France et d'être réadmis, en dispense de visa, en France ou aux frontières extérieures de l'Espace Schengen.

Ce document doit être accompagné d'un passeport valide.

Mineurs concernés

Parent étranger en situation régulière

Le document de circulation pour étranger mineur est délivré au mineur, qui ne remplit pas les conditions d'obtention du [titre d'identité républicain](#), et dont l'un au moins des parents possède :

Parent européen ou devenu Français

Ce document est aussi accordé aux personnes suivantes :

Autres mineurs

Le document de circulation peut aussi être délivré, en l'absence de titre de séjour et du titre d'identité républicain, au mineur résidant en France :

Demande

Lieu de dépôt

La demande doit être faite par la personne exerçant l'autorité parentale (ou par une personne mandatée par elle), auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture du département où réside le mineur. Le formulaire cerfa [n°11203*02](#) lui est remis sur place. À Paris, les démarches se font à la préfecture de police.

Le demandeur doit se présenter **en personne lors de la demande**.

Pièces à fournir

Le demandeur doit notamment présenter :

L'original et une photocopie des documents sont exigés.

Dans tous les cas, **se renseigner** auprès de sa sous-préfecture ou préfecture **avant de se déplacer**.

Coût

La 1^{ère} délivrance, le renouvellement ou la fourniture de [duplicata](#) d'un document de circulation pour étranger mineur donne lieu au paiement d'une taxe de 45 €. Elle se règle par [timbres fiscaux ordinaires](#).

Cette taxe n'est pas due pour la demande déposée pour :

- le mineur qui possède la nationalité d'un pays de l'EEE ou suisse,
- ou le mineur non européen dont l'un des parents a la nationalité d'un pays de l'EEE ou suisse.

À savoir : les timbres fiscaux "OMI" achetés avant le 1^{er} janvier 2012 [peuvent être utilisés jusqu'au 29 février 2012](#).

Délivrance du document et durée de validité

Le demandeur du titre doit venir le retirer **accompagné du mineur bénéficiaire**.

Le document de circulation pour étranger mineur est valable 5 ans.

Il est renouvelable.

Restitution et retrait du titre

Le document de circulation doit être restitué, selon les cas de délivrance :

- dans un délai de 2 mois suivant les 18 ans de l'enfant,
- ou au plus tard avant les 19 ans de l'enfant.

Il doit également être restitué si un titre de séjour ou un titre d'identité républicain lui a été délivré.

Il peut être retiré lorsque l'enfant ne remplit plus les conditions de délivrance.

Services et formulaires en ligne

- [Étranger mineur - Demande d'un titre d'identité républicain \(TIR\) ou d'un document de circulation \(DCEM\)](#)
- Formulaire - Cerfa n°11203*02

Pour en savoir plus

- [Comment prendre une photo d'identité ?](#)
- Information pratique - Ministère en charge de l'intérieur

Où s'adresser ?

Préfecture

- Demandeur domicilié hors Paris, pour accomplir la démarche

Préfecture de police de Paris

- Demandeur domicilié à Paris, pour accomplir la démarche

Sous-préfecture

- Demandeur domicilié hors Paris, pour accomplir la démarche

Références

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#)
- Articles L311-13 C, L321-4 et D321-16 à D321-21
- [Circulaire du 12 janvier 2012 sur les taxes liées à l'immigration et à l'acquisition de la nationalité française](#)